

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | DPV 2021 – Rectificatif versement d'une subvention au profit de l'association CMFC Handball – Autorisation de signer

Par délibération n°2021-95 en date du Conseil Municipal du 05 juillet 2021, ont été approuvés les plans de financements prévisionnels sur le volet fonctionnement, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2021.

Afin de répondre aux besoins repérés en matière de sport, des actions ont été planifiées et se sont déroulées tout au long de l'été 2021.

À la demande du service des sports, grâce aux fonds prélevés sur la DPV 2021, diverses associations sportives sont intervenues dans les quartiers prioritaires et dans les quartiers de veille, notamment la section de handball dénommée « Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball) », rattachée à l'association Club Municipal de Floirac (CMF).

La subvention d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros), allouée à l'association MACADAM'HAND n'a pu être versée en raison de la dissolution de cette structure. Cependant, l'activité sportive prévue pour animer la vie des quartiers en période estivale a été maintenue et réalisée, par le Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball).

Il est donc proposé, d'affecter et de reporter les crédits prévus de la subvention DPV 2021 au BP 2022, au bénéfice de l'opérateur suivant, et selon le plan de financement ci-dessous exposé :

ASSOCIATION :

L'Association «Club Municipal Floirac (CMF)», dont le siège social est fixé au 04 rue Camille Pelletan- 33270 FLOIRAC,

Représentée par son Président, Jean-Michel FORILLIERE et
Les Co Présidents de la section Handball, Monsieur Xavier LACUEY et Monsieur Cédric FLOUS,
Ci-après dénommée la section « Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball)»

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOLET FONCTIONNEMENT : Plan de financement

Club Municipal Floirac Cenon Handball (CMFC Handball)
Animations d'été en pieds d'immeubles

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	3 000,00 €	Autres subventions	1 500,00 €
		Affectation de la DPV	500,00 €
		Ville de CENON	1 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €	TOTAL	3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve le report des crédits au BP 2022 et l'imputation de la dépense correspondante au compte 65748 - 521 ;

Approuve le plan de financement, l'attribution et le versement de cette subvention au bénéfice de la section Club Municipal Floirac Cenon Handball ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.